



19.3991

Motion Wicki Hans.

Kein ausuferndes "Söldnergesetz".

**Ursprüngliches Ziel
des BPS respektieren**

Motion Wicki Hans.

**Prestations de sécurité privées
fournies à l'étranger. Dire non
à une loi fourre-tout et revenir
à l'esprit premier du texte**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 10.12.19
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.03.20

19.4376

Motion SiK-S.

**Abwanderung sicherheitsrelevanter
Schweizer Firmen verhindern**

Motion CPS-E.

**Eviter l'exode
des entreprises importantes
pour la sécurité du pays**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 10.12.19
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.03.20

Antrag der Mehrheit

Annahme der Motionen 19.3991 und 19.4376

Antrag der Minderheit

(Seiler Graf, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pointet, Porchet, Schlatter, Widmer Céline)
Ablehnung der Motion 19.3991

Antrag der Minderheit

(Porchet, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pointet, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline)
Ablehnung der Motion 19.4376

Proposition de la majorité

Adopter les motions 19.3991 et 19.4376



*Proposition de la minorité*

(Seiler Graf, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pointet, Porchet, Schlatter, Widmer Céline)
Rejeter la motion 19.3991

Proposition de la minorité

(Porchet, Fivaz Fabien, Flach, Fridez, Graf-Litscher, Marti Min Li, Pointet, Schlatter, Seiler Graf, Widmer Céline)
Rejeter la motion 19.4376

La présidente (Moret Isabelle, présidente): Vous avez reçu un rapport écrit de la commission sur les deux motions.

Walliser Bruno (V, ZH), für die Kommission: Ihre Sicherheitspolitische Kommission hat an ihrer Sitzung vom 11. Februar 2020 die von Ständerat Hans Wicki am 10. September 2019 bzw. von der Sicherheitspolitischen Kommission des Ständerates am 11. Oktober 2019 eingereichten und vom Ständerat im Dezember 2019 angenommenen zwei Motionen vorberaten. Mit der Motion 19.3991 soll der Bundesrat beauftragt werden, das Bundesgesetz über die im Ausland erbrachten privaten Sicherheitsdienstleistungen (BPS) so weit abzuändern, dass Service-, Ausbildungs- und Wartungsdienstleistungen an einem bewilligten Export einer Schweizer Firma nicht diesem Gesetz unterstehen. Im Weiteren soll der Bundesrat mit der Motion 19.4376 beauftragt werden, das BPS so weit anzupassen, dass in der Schweiz tätige Rüstungsbetriebe und rüstungsnahe Betriebe weiterhin über Rechtssicherheit verfügen.

Unsere Kommission beantragt, jeweils mit 15 zu 10 Stimmen, die beiden Motionen anzunehmen.

Das BPS trat am 1. September 2015 in Kraft mit dem erklärten Ziel, sogenannte Söldnerfirmen, welche ihren Sitz in der Schweiz haben, besser zu kontrollieren. Der Bundesrat ging in seiner Botschaft zum BPS davon aus, dass rund zwanzig Firmen von diesem Gesetz betroffen sein würden. Dieses Ziel hat das Gesetz erreicht, indem diese Firmen die Schweiz umgehend verlassen haben. Von der exzessiven Auslegung des BPS durch die Bundesverwaltung sind jedoch heute weit mehr Schweizer Firmen betroffen, als dies der Bundesrat und der Gesetzgeber ursprünglich beabsichtigt haben. Heute

AB 2020 N 338 / BO 2020 N 338

können Schweizer Firmen Service-, Ausbildungs- und Wartungsarbeiten an von ihnen verkauften Gütern nicht mehr vor Ort erbringen. Diese unbefriedigende Situation ist umgehend zu korrigieren.

Beispielhaft dafür steht das Verbot von Servicedienstleistungen der Pilatus-Flugzeugwerke in gewissen Ländern, obwohl der Export der Trainingsflugzeuge bewilligt wurde. Davon hängen zahlreiche Arbeitsplätze in einem weltweit führenden Produktionsbetrieb in der Zentralschweiz ab. Dienstleistungen wie Schulung und Wartung sind häufig untrennbar mit den Gütern verbunden. Die im Export tätigen Unternehmen müssen als verlässliche Partner wahrgenommen werden. Falls nicht, fügt dies dem Wirtschaftsstandort Schweiz erheblichen Schaden zu. Wollen diese Firmen weiterhin existieren, sind sie gezwungen, die für das Dienstleistungsgeschäft zuständigen Geschäftseinheiten ins Ausland zu verlegen. Dies schadet nicht nur dem Schweizer Wirtschaftsstandort, sondern ist direkt sicherheitsrelevant für unser Land. Es untergräbt zudem die Strategie des Bundesrates zur Sicherheits- und Rüstungspolitik, denn wie in den Grundsätzen des Bundesrates für die Rüstungspolitik festgelegt, hat die Schweiz ein vitales Bedürfnis an kritischem Fachwissen, sicherheitsrelevanten Schwerpunkttechnologien, technologisch komplexen Systemen, aber auch an industriellen Kernfähigkeiten und Kapazitäten zur Sicherstellung des zuverlässigen Betriebes.

Aus Sicht der Mehrheit war es der ursprüngliche Wille des Gesetzgebers, mit dem BPS sogenannte Söldnerfirmen, welche ihren Sitz in der Schweiz haben, besser zu kontrollieren. Dieses Ziel ist durch das Gesetz, das 2015 in Kraft trat, vollumfänglich erreicht worden. Jüngst ist es aber bei der Umsetzung dieses Gesetzes zu unerwünschten und weitgehenden Entwicklungen gekommen, die eine Revision des Gesetzes erfordern. Es geht nicht an, dass das BPS auch Dienstleistungen betrifft, die integrierender Bestandteil eines Produktes sind, dessen Export bereits durch das Staatssekretariat für Wirtschaft geprüft und genehmigt wurde.

Eine Minderheit Ihrer Kommission lehnt eine Anpassung des BPS ab, weil dessen Wortlaut klar sei und auf wichtigen aussenpolitischen Werten beruhe. So sei der Zweck, die innere und äussere Sicherheit der Schweiz zu gewährleisten, die aussenpolitischen Ziele der Schweiz zu verwirklichen und die Einhaltung des Völkerrechts zu garantieren. Es sei nicht angezeigt, aufgrund eines laufenden Verfahrens eine Gesetzesrevision anzustossen.

Im Namen Ihrer Sicherheitspolitischen Kommission beantrage ich Ihnen, die beiden genannten Motionen anzunehmen.



de Quattro Jacqueline (RL, VD), pour la commission: Lors de sa séance du 11 février dernier, la Commission de la politique de sécurité du Conseil national a examiné la motion du conseiller aux Etats Hans Wicki, déposée le 10 septembre 2019, et celle de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats, déposée le 11 octobre 2019. Ces deux motions ont été adoptées par le Conseil des Etats le 10 décembre 2019 par 28 voix contre 12.

La motion Wicki 19.3991 charge le Conseil fédéral de préparer une modification de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger qui exclut du champ d'application du texte les prestations d'entretien, de formation et d'autres services qui sont en lien étroit avec des biens exportés par une entreprise suisse ayant reçu l'autorisation requise de la Confédération.

La motion 19.4376 de la CPS-E charge le Conseil fédéral de modifier cette même loi de telle sorte que les entreprises d'armement et les entreprises liées à l'industrie de l'armement actives en Suisse puissent bénéficier de la sécurité du droit, une valeur fondamentale dans notre pays.

Par 15 voix contre 10, la majorité de votre commission propose d'adopter les deux motions. Elle a rejeté par le même nombre de voix une proposition visant à reporter la décision de la commission à une prochaine séance, en attendant que le Conseil fédéral ait rendu son rapport sur le postulat Schilliger 19.4297.

Entrée en vigueur le 1er septembre 2015, la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger a pour objectif de permettre un meilleur contrôle des entreprises dites de mercenariat situées en Suisse. Dans son message, le Conseil fédéral estimait qu'une vingtaine d'entreprises seraient touchées. La loi a atteint son objectif: les entreprises concernées ont immédiatement quitté la Suisse. Mais nous avons un problème: en raison de l'interprétation excessive de cette loi par l'administration fédérale, celle-ci vise aujourd'hui bien plus d'entreprises que ne l'avaient voulu initialement le Conseil fédéral et le Parlement.

Un exemple illustre parfaitement cette situation insatisfaisante: l'interdiction pour la société Pilatus Constructions Aéronautiques SA de fournir des prestations de services dans certains pays, pour des avions d'entraînement dont l'exportation a pourtant été autorisée. Or, les prestations telles que la formation ou l'entretien vont de pair avec le bien vendu. Pour survivre, ces entreprises sont maintenant obligées de délocaliser les unités d'affaires qui fournissent les prestations en question à l'étranger. C'est parfaitement absurde!

Les deux motions démontrent que nos entreprises actives dans l'exportation doivent être considérées comme des partenaires fiables sous peine de préjudice important pour notre économie. De nombreux emplois sont en jeu, pour Pilatus par exemple, en Suisse centrale.

Cette interprétation excessive de la loi n'a pas seulement des conséquences économiques, mais aussi sécuritaires. Elle mine la stratégie du Conseil fédéral. Notre pays a un besoin essentiel de connaissances spécialisées, de technologies clés relevant de la sécurité, de systèmes technologiquement complexes, mais aussi de compétences clés et de capacités industrielles qui permettent d'assurer la fiabilité des systèmes utilisés par notre armée pour atteindre ses buts, ainsi que de garantir notre possibilité d'engagement et notre capacité à durer en temps de crise. La majorité de la commission partage l'analyse et les craintes de M. Wicki et de la CPS-E. La commission a adopté les deux motions par 15 voix contre 10.

Pour la majorité de la commission, il est inacceptable que la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger interdise des prestations qui font partie intégrante d'un produit dont l'exportation a été examinée soigneusement et approuvée par le Secrétariat d'Etat à l'économie. Les entreprises suisses d'exportation et leurs clients doivent pouvoir compter, comme chaque entreprise et chaque citoyen en Suisse, sur la sécurité du droit que seule une modification de la LPSP peut garantir.

Une minorité ne partage pas cet avis. Elle s'oppose à la modification de la loi, estimant que son libellé est clair et qu'il repose sur des valeurs importantes en matière de politique étrangère. La loi vise selon elle à préserver non seulement la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse, mais aussi notre neutralité; à réaliser les objectifs de notre politique étrangère et à garantir le respect du droit international. Pour la minorité, il ne serait pas opportun de lancer une révision sur la base d'une procédure en cours relative aux activités menées par Pilatus Constructions Aéronautiques en Arabie saoudite et dans les Emirats arabes unis. Les représentants de la minorité exposeront leur position dans quelques instants.

Au nom de la commission, je vous recommande, avec M. Walliser, d'adopter les deux motions.

Seiler Graf Priska (S, ZH): Im Namen der Minderheit lege ich gerne dar, warum die Motion Wicki 19.3991 abgelehnt werden sollte, nämlich aus drei Gründen:

1. Aus staatspolitischen Gründen: Es ist höchst fragwürdig, wenn der Gesetzgeber aufgrund eines Einzelfalls in die Umsetzung des Gesetzes durch Verwaltung und Justiz eingreift. Ob das EDA das Bundesgesetz über die im Ausland erbrachten Sicherheitsdienstleistungen (BPS) – im Volksmund "Söldnergesetz" genannt – korrekt angewendet hat oder nicht, ist aktuell immer noch Gegenstand eines verwaltungsrechtlichen Verfahrens.



Indem das Parlament nun in ein laufendes Justizverfahren eingreift, missachtet es meiner Meinung nach die Gewaltenteilung. Will sich die Schweiz nicht als eine Bananenrepublik präsentieren, so muss das Parlament die elementarsten Anforderungen an einen Rechtsstaat beachten und die Motion ablehnen.

AB 2020 N 339 / BO 2020 N 339

2. Aus moralischen und friedenspolitischen Gründen: Saudi-Arabien gehört zu den schlimmsten Diktaturen weltweit, was die Menschenrechte anbelangt. Wenig andere Staaten vollziehen die Todesstrafe derart häufig wie Saudi-Arabien. Es gibt kaum Zweifel daran, dass Kronprinz Mohammed bin Salman persönlich die Ermordung von Jamal Khashoggi angeordnet hat. Indem Pilatus den Betrieb und die Wartung der gelieferten Militärtrainingsflugzeuge sicherstellt, wird die Militärkraft Saudi-Arabiens gestärkt – eines Staates notabene, der im Jemen-Konflikt, einer der derzeit grössten humanitären Katastrophen, eine führende Rolle übernimmt. Es geht doch nicht an, dass Pilatus fortfährt, die Militärkraft dieses Regimes zu unterstützen. Wenn wir dies tun, tragen wir zur Destabilisierung der ganzen Region bei.

3. Aus Verfahrensgründen: Im Bericht zum Postulat Schilliger 19.4297 werden bereits Handlungsoptionen aufgezeigt. Es gibt tatsächlich Schnittstellen zwischen dem BPS, dem Güterkontrollgesetz und dem Kriegsmaterialgesetz. Eine interdepartementale Arbeitsgruppe hat sich der Sache angenommen und schlägt deshalb eine Anpassung der Verordnung zum BPS vor. Zum Beispiel soll ein Kontrollmechanismus zwischen EDA und WBF und weiteren betroffenen Behörden vorgesehen werden, wie das auch im Güterkontrollgesetz und im Kriegsmaterialgesetz der Fall ist. Allenfalls muss auch eine Präzisierung des Gesetzes selber ins Auge gefasst werden. Diese braucht aber Zeit. Zudem ist, wie bereits erwähnt worden ist, das Urteil des Bundesverwaltungsgerichts abzuwarten. Diese Motion greift also in einen bestehenden Prozess ein und ist eine rechtsstaatlich fragwürdige Hauruck-Übung.

Ich bitte Sie daher, meiner Minderheit zu folgen und die Motion Wicki abzulehnen.

Porchet Léonore (G, VD): Pour bien comprendre le sujet qui nous occupe ici, il faut faire un peu d'histoire, un tout petit peu d'histoire, même si les troubles de la mémoire que semble avoir une partie du Parlement nous font penser que c'est un passé très lointain.

Le 27 septembre 2013, le Conseil fédéral faisait voter la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger, la LPSP. Je me permets de vous relire l'article 4 de la loi: "On entend par [...] prestation de sécurité privée notamment les activités suivantes [...]: le soutien opérationnel ou logistique à des forces armées ou de sécurité, [...] l'exploitation et l'entretien de systèmes d'armement, [...] le conseil ou la formation du personnel des forces armées ou de sécurité."

La LPSP entre en vigueur le 1er septembre 2015. Elle est appliquée sans que cela produise d'émoi dans ce conseil, jusqu'en juin 2019, lorsque Pilatus est frappée d'interdiction de ses activités en Arabie saoudite et dans les Emirats arabes unis. Et là, soulèvement des groupes bourgeois de ce Parlement, motion de la CPS-N pour suspendre l'application de la LPSP, motion du conseiller aux Etats de Nidwald pour exclusion de la loi les activités de l'entreprise basée dans le canton de Nidwald, et motion de ses collègues de la CPS-E pour modifier la loi afin de protéger les entreprises d'armement de ses effets. Voilà pour l'histoire.

Or, entre le vote du Parlement et l'entrée en vigueur de la loi, les articles n'ont pas été modifiés par le Conseil fédéral à l'insu du Parlement. Je l'ai vérifié. Donc, l'article très clair de la loi que je vous ai lu était déjà dans la loi qui a été votée en 2013 par ce Parlement. J'ai trop de respect envers mes collègues pour croire qu'ils votent des lois qu'ils ne comprennent pas.

Ce qui s'est passé, c'est que la majorité de ce Parlement a trouvé la LPSP nécessaire en 2013, car elle croyait en son principe: elle empêche d'exporter des services de sécurité qui sont problématiques face aux objectifs de paix et de neutralité de la Suisse. Mais maintenant qu'une entreprise bien connue a été soumise à cette loi et qu'elle fait ainsi les gros titres, il n'y a plus de place pour les principes, mais seulement pour les bénéfices de Pilatus.

Donc, dans ce Parlement, on vote une loi dont les articles sont très clairs, mais si ce sont nos petits copains qui enfreignent cette loi, alors il faut la changer tout de suite pour qu'ils puissent continuer à se faire de l'argent en commerçant avec des pays en guerre. Ce qui est proposé aujourd'hui, ce n'est rien moins qu'une "lex Pilatus". Ce n'est pas une manière de faire de la politique!

Cette situation montre finalement l'hypocrisie qui parasite nos débats au Parlement à propos de la responsabilité de la Suisse dans ses exportations ou son financement de biens militaires, de biens à double usage ou de services de sécurité. On sait que les entreprises suisses exportent dans des pays qui violent les droits humains ou qui participent à des conflits; on sait que c'est éthiquement indéfendable; on est d'accord sur le principe, mais dès qu'il s'agit d'argent, eh bien, on peut toujours courir pour que la majorité formée par les



partis bourgeois ici présents défende ces principes: au contraire, il faut changer la loi pour privilégier les petits copains.

Alors que l'entreprise Pilatus fait un milliard de francs de chiffre d'affaires en 2018, la motion du Conseil des Etats présente cette entreprise comme une fragile PME qui ne supporterait pas d'exporter ses services "seulement" au Qatar ou en Jordanie, pour ne citer que quelques-uns de ses clients. Non, il faut absolument, absolument que Pilatus puisse aussi offrir ses services en Arabie Saoudite ou aux Emirats arabes unis. Un milliard de francs de chiffre d'affaires en 2018, ce sont des moyens largement suffisants pour organiser ses activités sans participer aux politiques belliqueuses de pays qui violent les droits fondamentaux.

Plus globalement, sur les 479 autorisations soumises à l'autorité compétente, seules 16 d'entre elles – 16 sur 479 cas – ont donné lieu à une procédure. Et parmi les 16, quasiment la moitié a été considérée comme justifiée, une autre partie est en suspens. La situation est donc très claire: la LPSP a fait ses preuves et elle n'est pas appliquée de manière aveugle ou trop dure.

Le groupe des Verts prend acte du fait que différentes lois qui régissent les exportations se chevauchent et il salue les efforts du Conseil fédéral pour régler ce problème. Et c'est bien pour cela que nous n'avons pas besoin de rouvrir le débat sur cette loi, puisque le gouvernement a indiqué son intention de corriger le tir. Non seulement rouvrir le débat sur cette loi créerait une vraie insécurité juridique dont a peur le Conseil des Etats, mais, en plus, une telle modification législative prendrait infiniment plus de temps que la voie choisie par le Conseil fédéral.

Je vous invite donc à rejeter les deux motions et à suivre les minorités pour respecter les objectifs de politique étrangère et la neutralité de la Suisse.

Cassis Ignazio, conseiller fédéral: Plusieurs interventions parlementaires ont été déposées dans les deux chambres concernant la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger, abrégée LPSP en français. C'est la preuve de l'engagement important du Parlement en faveur de la place économique suisse, un engagement qui mérite d'être souligné et qui appelle notre reconnaissance.

Je vous le dis donc d'emblée, le Conseil fédéral reconnaît la nécessité d'agir dans ce contexte. C'est pour cette raison qu'il a proposé d'accepter le postulat Schilliger 19.4297, qui reflète ce souci. Le Conseil fédéral a par contre proposé le rejet des autres interventions, y compris les deux qui sont discutées aujourd'hui dans votre conseil, et cela pour des raisons formelles. En premier lieu, ces interventions préconisent chacune une orientation différente. Ensuite, parce qu'en acceptant ces motions il se serait très rapidement fixé sur une option qui n'est peut-être pas celle qui permet d'atteindre au mieux le but fixé.

La motion de la CPS-E charge le Conseil fédéral de modifier la loi de telle sorte que les entreprises d'armement et les entreprises liées à l'industrie de l'armement actives en Suisse puissent continuer de bénéficier de la sécurité du droit. La motion Wicki, également traitée par la CPS-E, exige une modification de la loi qui, conformément à la volonté initiale du législateur, exclut du champ d'application du texte les prestations d'entretien, de formation et d'autres services qui sont en lien avec les biens exportés par une entreprise suisse avec l'autorisation requise.

AB 2020 N 340 / BO 2020 N 340

Seit Inkrafttreten des BPS, das ist der abgekürzte deutsche Name für die LPSP, haben wir festgestellt, dass sich bei der Umsetzung dieses Gesetzes Schnittstellen ergeben mit dem Kriegsmaterialgesetz und dem Güterkontrollgesetz, also dem Gesetz, das sich mit Dual-Use-Gütern befasst. Namentlich kommt es vor, dass ein ähnlicher Sachverhalt zum Beispiel vom BPS und vom Güterkontrollgesetz erfasst wird, dieser Sachverhalt jedoch von Gesetzes wegen nach unterschiedlichen Kriterien und von unterschiedlichen Departementen beurteilt werden muss.

Aus diesem Grund haben Bundesrat Guy Parmelin und ich zu Beginn des Jahres 2019 eine interdepartementale Arbeitsgruppe eingesetzt, um die Probleme genauer anzuschauen und Lösungen zu finden. Die Arbeitsgruppe setzte sich aus Vertretern von vier Departementen – des EDA, des WBF, des EJPD und des VBS – zusammen. Sie hatte von Bundesrat Parmelin und mir den Auftrag, verschiedene Optionen zur Verbesserung der Kohärenz – wir haben vorhin viel über die Kohärenz in der Aussenpolitik gesprochen; dasselbe gilt natürlich auch für die Innenpolitik – zwischen dem BPS und dem Kriegsmaterialgesetz bzw. dem Güterkontrollgesetz zu prüfen. Im Vordergrund standen die einheitliche Auslegung unbestimmter Rechtsbegriffe, eine Änderung der Verordnung zum BPS und eine Revision des BPS.

Die Arbeitsgruppe schlug neben einer Harmonisierung auf dem Wege der Auslegung eine Anpassung der Verordnung zum BPS vor. Zum einen sollen die Definitionen der einzelnen Dienstleistungen konkretisiert werden, zum andern soll ein Konsultationsmechanismus zwischen EDA, WBF sowie weiteren betroffenen Behörden



geschaffen werden. Ein solcher Mechanismus ist bereits in der Güterkontroll- respektive in der Kriegsmaterialverordnung vorgesehen, nicht aber in der Sicherheitsdienstleistungs-Verordnung. Im Falle einer Divergenz zwischen den Departementen müsste der Entscheid vom Bundesrat getroffen werden. Mit den Änderungen lassen sich nach Ansicht der interdepartementalen Arbeitsgruppe die identifizierten Kohärenzprobleme relativ rasch und auf zufriedenstellende Weise lösen.

Darauf basierend hat der Bundesrat am 12. Februar dieses Jahres, also vor wenigen Wochen, seinen Bericht zur Erfüllung des Postulates Schilliger 19.4297 verabschiedet und folgende Beschlüsse zum weiteren Vorgehen gefasst:

1. eine weitergehende Harmonisierung der Anwendung des BPS mit dem Güterkontroll- respektive dem Kriegsmaterialgesetz auf dem Auslegungsweg und entsprechende Berichterstattung an den Bundesrat bis Ende August dieses Jahres;
2. eine Verordnungsrevision gemäss Vorschlag der interdepartementalen Arbeitsgruppe – ebenfalls bis August dieses Jahres – in den Bundesrat zu bringen;
3. die Ausarbeitung möglicher Optionen für eine Revision des BPS und einen entsprechenden Vorschlag bis Ende des Jahres in den Bundesrat zu bringen.

Sie sehen, dass der Bundesrat den Handlungsbedarf anerkennt und bereits von sich aus aktiv geworden ist – zum einen mit einer kurzfristigen Verbesserung der Auslegung und einer Änderung der Verordnung bis Ende dieses Sommers und zum andern mit grundsätzlichen Überlegungen darüber, ob überhaupt Gesetzesänderungen notwendig sind. Wir sind uns überhaupt noch nicht sicher, ob eine Gesetzesänderung notwendig ist.

Für eine Gesetzesanpassung muss eben nach Ansicht des Bundesrates genau geprüft werden, welche Option am zielführendsten wäre. Eine umsichtige und sorgfältige Vorgehensweise trägt ebenfalls zur Rechtssicherheit bei. Bei diesen beiden Motionen steht das Wort "Rechtssicherheit" im Zentrum. Rechtssicherheit herrscht, wenn Gesetze nicht von einem Tag auf den anderen geändert werden, sondern man sich zuerst genau überlegt, ob man sie ändern muss oder die Auslegung so machen kann, dass die Schnittstellen besser funktionieren.

Darum beantragt Ihnen der Bundesrat, die vorliegenden Motionen abzulehnen.

Fridez Pierre-Alain (S, JU): Monsieur le conseiller fédéral, vous avez reçu de bonnes nouvelles ces derniers temps. Donc les exportations d'armes de la Suisse ont augmenté l'année passée. Il est vrai que vous avez toujours les mêmes difficultés, les mêmes problèmes, que les mêmes gens viennent vous parler des mêmes pays, comme l'Arabie saoudite, un pays quand même peu fréquentable, maintenant, après l'affaire Khashoggi, les conflits avec l'Iran et le Yémen. Est-ce que ce ne serait peut-être pas le moment de prendre une décision claire et de dire que la Suisse arrête toutes ses exportations d'armes, sous toutes leurs formes, vers tous les pays situés par exemple dans l'axe de crise qui s'étend de la région subsaharienne jusqu'au Pakistan? Cela pour véritablement mettre un peu d'ordre dans cette histoire et ne pas alimenter en fait des conflits qui existent dans ces régions.

Cassis Ignazio, conseiller fédéral: Merci, Monsieur le conseiller national Fridez, de votre question, qui oblige à s'interroger en profondeur sur ce dossier. J'aimerais vous dire que la question a été tranchée maintes fois par le Parlement et même aussi par le peuple. Renoncer entièrement à une industrie d'exportation d'armes signifierait indirectement renoncer à une armée en Suisse, à une armée qui est censée nous garantir la sécurité, qui est la raison d'être de la Confédération.

On est donc là face à des "Zielkonflikte", à des buts contradictoires. La voie que nous avons choisie en Suisse, jusqu'à présent, a consisté à trouver le meilleur équilibre possible entre une défense qui assure la sécurité du pays – et donc aussi une industrie qui doit nous permettre d'avoir une armée qui fonctionne – et le respect du droit humanitaire, de notre tradition humanitaire, donc en interdisant toute exportation d'armes vers des pays qui sont impliqués dans un conflit armé.

La présidente (Moret Isabelle, présidente): La majorité de la commission propose d'adopter les deux motions. Une minorité Seiler Graf rejette la motion 19.3991, une minorité Porchet rejette la motion 19.4376. Le Conseil fédéral propose de rejeter les deux motions.



19.3991

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.3991/20221)

Für Annahme der Motion ... 103 Stimmen

Dagegen ... 86 Stimmen

(1 Enthaltung)

19.4376

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 19.3991/20222)

Für Annahme der Motion ... 105 Stimmen

Dagegen ... 86 Stimmen

(1 Enthaltung)

La présidente (Moret Isabelle, présidente): Je souhaite un joyeux anniversaire à M. Jacques Bourgeois qui fêtera son anniversaire samedi. Je souhaite également un joyeux anniversaire à Mme Céline Amaudruz, qui fêtera son anniversaire dimanche. Et je souhaite encore un joyeux non-anniversaire à M. Pierre-Alain Fridez, qui ne fête jamais son anniversaire pendant les sessions et qui, visiblement, en souffre beaucoup. (*Hilarité, applaudissements*)

AB 2020 N 341 / BO 2020 N 341